

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 11

Artikel: Collaboration autorités civiles-police-armée
Autor: Froidevaux, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345935>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Collaboration autorités civiles - police - armée

L'introduction de quatre nouvelles ordonnances, soit l'Ordonnance sur le recours à la troupe pour assurer le service d'ordre (OSO), l'Ordonnance sur le recours à la troupe pour assurer le service de police frontière (OSPF), l'Ordonnance sur le recours à la troupe pour assurer la protection des personnes et des biens (OPPB), l'Ordonnance concernant la formation de la troupe pour l'assistance au profit des organes civils de police, débouche sur un nécessaire éclaircissement, tant du cadre juridique que des aspects pratiques dans lesquels devra s'opérer l'inévitable collaboration police-armée.

■ Maj Denis Froidevaux¹

Domaines de collaboration entre forces civiles et forces armées

Dans le cadre d'un séminaire de défense générale récemment mis sur pied par le commandant de la division territoriale 1, le thème «collaboration police-armée» a été traité.

Plusieurs commandants de polices cantonales et municipales, ainsi que de nombreux cadres supérieurs de police ont eu l'occasion d'échanger leurs points de vue avec les différents commandants des régiments territoriaux de la division territoriale 1 ainsi qu'avec des officiers de carrière. De ces échanges, parfois intenses, mais toujours très ouverts, ressortent assez nettement les lignes de force suivantes:

– Les principes généraux régissant l'action policière, soit légalité, proportionnalité et opportunité, devraient également être appliqués par la troupe, lorsque celle-ci agit dans le ca-

	OPPB	OSPF	OSO	S instr
REQUETE/ DESIGNATION TRP à INSTR	cantons, départements fédéraux	cantons, Dép. Féd. Fin. (DFF)	Confédération, cantons	Chef Forces terrestres
MISE SUR PIED	Conseil fédéral ; approbation Ass. Féd. si 2000 mil ou >3 semaines	Conseil fédéral ; approbation Ass. Féd. si 2000 mil ou >3 semaines	Assemblée féd. ; conseil fédéral (urgence), convocation Ass. féd. si 2000 mil ou >3 semaines	chef DDPS (avec pv police) ; cdt GU (sans pv police)
TROUPES QUALIFIÉES	- Instruction+ équipement - rapidité d'intervention	rgt inf fo interv (inf, TML) CGF (sct interv) fo alarme	bat PM 1 CGF (sct interv) fo interv (inf, TML)	fo alarme bat fus ter bat fus FA bat PM 1 (SO) sct interv CGF (SO) dét. Prot CF
MISSION	autorité civile, après entente avec DDPS	autorité civile, après entente avec DDPS	Conseil Fédéral ; év. Canton requérant, après entente avec DDPS ou cdt en chef armée	police + cdt GU
PLANIFICATION	cdt trp en accord avec police	cdt trp en accord avec CGF ou police	cdt trp en accord avec autorité civile	police
INTERVENTION/ INSTR	autorité civile	autorité civile	autorité civile	police
CONDUITE	cdt trp en général	cdt trp en général	cdt trp en général	police
ENGAGEMENT ARMES	selon mission	selon mission	selon mission	police + cdt GU (principe : mêmes pv)

Source : SG DDPS, 24.03.98

Tableau 1.

dre d'engagements subsidiaires de sûreté.

La responsabilité d'engagement de la troupe revient à l'autorité civile qui doit lui donner, par écrit, la mission qui définit une répartition claire des compétences, l'exercice des pouvoirs

de police, les modalités de recours aux armes, les rapports de service entre la troupe et la police.

– La problématique de la subordination demeure probablement le point le plus sensible. Deux variantes de base sont

¹ Commandant de la police municipale de Montreux et président du Groupement Montreux-Aigle de la Société vaudoise des officiers SVO.

possibles, soit la subordination directe du commandant de la troupe et du commandant de la police civile à l'autorité politique, soit la subordination du commandant de la troupe au commandant de la police civile qui, par définition, est subordonné à l'autorité politique.

– Les moyens de conduite doivent garantir un fonctionnement sans faille du dispositif; il ne s'agit pas d'un exercice où l'on peut, le cas échéant, recommencer!

– L'instruction spécialisée complémentaire de la troupe devra être assurée par la police civile ou l'organe compétent.

Le point de vue d'un commandant de bataillon de fusiliers territoriaux

Ayant eu le privilège de participer au séminaire mentionné au début de cet article en portant double casquette, à savoir

celle de commandant de police et celle de commandant d'un bataillon de fusiliers territoriaux, je retire un profit maximum de cette expérience.

Il est évident qu'actuellement, en qualité de commandant de troupe, je possède une perception nettement meilleure, non seulement du cadre dans lequel mes unités pourraient, le cas échéant évoluer, mais surtout des missions susceptibles de m'être attribuées.

L'inventaire des missions à réaliser, par exemple dans un dispositif de protection d'une conférence internationale, présenté par le commandant du régiment territorial 15, est dans ce domaine d'une rare clarté.

Conclusions

Plusieurs problèmes demeurent en suspens, qui devront rapidement trouver une solution. En voici un échantillon qui n'a pas la prétention d'être exhaustif:

– Le matériel à disposition de la troupe est actuellement nettement insuffisant. Si le policier possède l'entier de l'équipement adéquat (menottes, *PR-24*, bâton télescopique, spray au poivre, bouclier, armes de poing comme ultimes moyens), il n'en va pas de même pour la troupe. Dès lors, comment cette dernière pourra-t-elle appliquer le principe de la proportionnalité, tout en étant démunie des moyens nécessaires au respect de ce principe qui s'inscrit dans l'échelle des forces?

– Le policier a en permanence une cartouche engagée dans la chambre à cartouches de son arme personnelle. Qu'en sera-t-il du soldat qui, par principe, porte son arme non chargée? Chacun aura compris dès lors les difficultés que rencontrera ce milicien lors de l'engagement de son arme personnelle.

– L'engagement des grenadiers territoriaux pose plusieurs problèmes non résolus à ce jour, qui devraient, semble-t-il, être traités dans un proche avenir.

– L'unité de langage entre la police civile et les militaires doit être impérativement garantie. Par exemple pour un soldat, «barrer» n'a pas forcément la même signification que pour un policier, d'où une source potentielle de confusion.

– L'adéquation des missions données et des moyens à disposition (hommes et matériel) doit être garantie. Dès lors, le matériel de la troupe devra être complété par des matériels civils.

Police	Armée
– contrôle des personnes, véhicules, bagages	– explore la zone limitrophe
– assure l'intérieur du/des bâtiment (s) de la conférence	– garde le/les bâtiment (s) de la conférence
– fouille la zone limitrophe	– tient le périmètre intérieur
– contrôle toutes les portes	– surveille le périmètre extérieur
– assure la protection rapprochée des VIP	– renforce les objectifs et le terrain
– règle les contrôles d'identité et les permis d'accès aux bâtiments et secteurs	– appuie les interventions de la police
– mène les interventions	– se tient prête avec la réserve

En déclarant que «nos organisations policières sont des organisations de beau temps», un commandant de police cantonale résumait parfaitement la situation. Il est illusoire de croire qu'actuellement les polices de ce pays pourraient, à elles seules, faire face à une brusque augmentation de la menace, respectivement des troubles, tels que décrits (entre autres) dans le Rapport Brunner. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer ce qui se passe actuellement sur la frontière Sud. Il est donc particulière-

ment malhonnête de soutenir l'argument que «l'armée cherche désespérément menaces ou missions». Cette affirmation relève de la mauvaise foi!

Dès lors, il ressort objectivement, pour autant que l'on approfondisse quelque peu la réflexion, que les polices de ce pays et l'armée doivent et devront collaborer avec l'objectif de garantir la sécurité, respectivement le sentiment de sécurité des habitants de ce pays, ainsi que de maintenir l'ordre et la tranquillité publics. Tout ceci

doit se préparer aujourd'hui déjà. Pour cette raison, le séminaire mis sur pied par la division territoriale 1 a été d'une rentabilité exemplaire.

Bien des points de friction demeurent à régler mais finalement, ne sommes-nous pas là pour trouver des solutions, respectivement les appliquer avec, comme souci prioritaire, l'engagement des moyens appropriés à la situation et à la menace?

D. F.

Courrier des lecteurs

L'armée et l'Exposition fédérale de 2001...

Mon livret de service atteste que j'ai fait 1370 jours de service militaire, dont une bonne partie lors de la mobilisation 1939-1945, ce qui m'a coûté un certain nombre de sacrifices du point de vue de mes études, mais jamais je m'en suis plaint ni fait un mérite: c'était mon devoir, c'est tout.

Cette prémisse m'autorise à vous écrire pour vous dire que, comme beaucoup de camarades, je me sens offensé d'avoir appris par la presse que l'armée n'aurait pas son pavillon lors de la prochaine exposition nationale de 2001: c'est la première fois que cela arriverait! Je dis bien arriverait, car je vous demande, qu'en tant que chef du DDPS, vous repreniez les choses en main et fassiez en sorte que l'armée en tant que telle, dans un pavillon qui lui soit propre, soit bien présente à cette manifestation nationale.

Je n'ai pas non plus apprécié que votre collègue, M. Couchepin (de quoi se mêle-t-il) ait dit qu'à l'Exposition de 2001 l'on ne verra pas des chars de l'armée. Je trouve d'ailleurs absolument inadéquat l'alibi d'une présentation commune des DDPS et du DAE. Je suppose que, par cette association des deux départements, l'on désire mettre l'accent sur l'aide que la Suisse devrait à l'étranger sous différentes formes. C'est peut-être très bien, mais cela n'empêche pas qu'il faudrait valoriser aux yeux de tous, citoyens de notre pays et visiteurs de l'étranger, la notion que le Suisse est un citoyen-soldat.

Vous avez à vous battre aux Chambres fédérales pour obtenir des moyens suffisants au maintien d'une armée efficace et bien instruite, vous devez vous battre contre les menées politiques qui visent l'affaiblissement de nos capacités de défense: il ne faut pas maintenant perdre l'occasion de consolider l'esprit patriotique qui s'exprime aussi par le service militaire.

Vous êtes, M. le conseiller fédéral, une personnalité pleine d'allant et d'ardeur: je me rappelle vos vœux de Nouvel-An transmis sur les ondes de la télévision depuis Genève, farouchement volontaire de rompre les différences, les animosités, les incompréhensions qui subsistent entre les Suisses de différentes cultures et origines. Eh bien, il faut aussi profiter de la grande manifestation nationale des trois lacs pour donner du tonus aux sentiments patriotiques dont l'armée doit être un pilier, sinon le pilier le plus important.

Nous avons besoin que notre jeunesse sente encore la fierté de pouvoir porter l'uniforme, d'être fidèle au drapeau, que nous continuions à être, ainsi que le disait déjà Machiavelli, des «svizzeri liberissimi et armatissimi» qui sauraient défendre leurs pays envers et contre tous, ce pays construit par nos ancêtres par la volonté, le travail et le sang.

Je vous présente, M. le conseiller fédéral, l'assurance de mes sentiments respectueux et courtois.

D^r Mario S. Merlini, Pully